



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viandes

Question écrite n° 27361

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation de la filière viande française. En effet, de nombreuses organisations s'inquiètent du faible revenu des éleveurs, de la baisse de la consommation de viande en France et d'un déficit croissant de compétitivité des entreprises. La réforme de la PAC représente un enjeu fondamental pour les professionnels car il en va de la survie même des exploitations allaitantes et à travers elles de l'ensemble des échelons de la filière. De plus, elles s'inquiètent aussi du maintien des mesures sanitaires franco-françaises, supplémentaires à la réglementation européenne, dont la justification serait aujourd'hui remise en cause par les agences sanitaires françaises et européennes et des impacts négatifs qu'auraient ces réglementations sur la compétitivité de la filière. Ainsi, il lui demande quelle est sa position à ce sujet et ses intentions afin de sauvegarder la compétitivité de nos entreprises et de la filière de la viande française en général.

Texte de la réponse

L'arrêt de la réalisation des tests ESB à l'abattoir sur les animaux sains de plus de 72 mois est permis au plan européen depuis le 1er janvier 2013 par la décision de la Commission européenne 2009/719/C. Cette décision repose sur l'avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) du 15 octobre 2012 qui avait conclu à l'inutilité de cette mesure pour la protection du consommateur, celle-ci étant assurée par le retrait des matériels à risque spécifiés (MSR). Afin de permettre une surveillance de la maladie, l'EFSA recommandait cependant de maintenir les tests sur les animaux à risque. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), saisie en complément de l'avis de l'EFSA, a abouti à une conclusion plus nuancée, considérant que les tests restent pertinents pour la surveillance épidémiologique de l'ESB atypique à l'abattoir. A ce stade, il n'est donc pas souhaitable d'appliquer la décision 2009/719/CE pour les bovins abattus en France. Par ailleurs, la technique de démedullation avant fente des carcasses de bovins avait été mise en place sur notre territoire au plus fort de la crise ESB, afin d'éviter la destruction des carcasses situées sur la chaîne d'abattage avant et après une carcasse ayant obtenu un résultat non négatif au test ESB. Dans le contexte évoqué précédemment, le maintien de cette mesure semble inutile. Cependant, le dernier avis de l'Anses du 11 mars 2013 relatif à l'utilisation des graisses obtenues après la fente des carcasses conditionne la valorisation de ces graisses à la réalisation de la démedullation avant fente. Par conséquent, et bien qu'étant favorable à une évolution sur ce point, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt conduit actuellement des discussions avec les représentants de la filière de valorisation des sous-produits animaux, en amont d'une prise de décision. Enfin, s'agissant de la gestion des MRS (matériels à risque spécifiés), des mesures nationales plus restrictives avaient été mises en place à la suite des recommandations scientifiques de l'Anses, le doute subsistant sur l'éventualité d'une transmission à l'homme de la tremblante par consommation de cervelles de moutons de 6 à 12 mois notamment. L'avis rendu par l'ANSES le 13 septembre dernier a permis d'aligner les mesures françaises sur les mesures européennes par l'arrêté du 11 octobre 2013 paru au journal officiel le 13 octobre 2013.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27361

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5372

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11803